

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2025A53

## ARRETE DU 15 MAI 2025

### Portant réglementation sur le stationnement et l'occupation du trottoir au niveau du n°16 Place de la Mairie pendant l'exécution de travaux de réfection de toiture.

#### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande reçue en date du 14/05/2025 par l'entreprise EURL MEROT sis 25 Route de Bourges 18110 SAINT GEORGES SUR MOULON,

**Considérant** que des travaux de réfection de toiture doivent être effectués sur le bâtiment n°16 Place de la Mairie avec occupation du trottoir et des places de stationnement le juxtant, il convient de sécuriser le passage des piétons et d'interdire le stationnement à ce niveau.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 26/05/2025 de 8H à 18H, le trottoir au niveau du n°16 Place de la Mairie est occupé par l'entreprise EURL MEROT.

Les piétons sont priés de rejoindre le trottoir de l'autre côté de la chaussée.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits devant le n°16 Place de la Mairie, à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....19 MAI 2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 15/05/2025  
Le Maire



Fabrice CHOLLET